

Règlement révisé de la coupe d'hiver Ronde Mutuelle de l'Oise

2023

Article 1 : La coupe d'hiver se déroulera d'Octobre à Mars de l'année suivante, selon le calendrier établi par le président de la Ronde Mutuelle de l'Oise. Les équipes pourront s'entendre pour tirer avant la date prévue. S'il n'y a pas d'accord, ceux-ci devront tirer le Dimanche Après Midi selon le calendrier.

Article 2 : Une équipe est déclarée vainqueur d'un match lorsqu'elle gagne deux sets gagnants de 12 points.

Article 3 : Après tirage au sort « à la pièce » désignant l'ordre de passage, les deux équipes tirent quatre flèches d'essai, un maximum de deux points peut être accordé par volée tirée. Lors d'un litige, il est déterminé au réglet la flèche la plus proche du centre. On mesure en prenant l'écart entre le bord des flèches et le centre. Si les écarts mesurés sont trop proches (moins de 1 mm), on annule le point. Si une flèche en litige est touchée par la main d'un tireur d'une équipe (hors mesure), le point est donné à l'autre équipe.

Article 4 : La première phase de la coupe d'Hiver est la phase de groupe, elle se déroule d'Octobre à fin Décembre. Seize équipes maximum sont réparties en quatre poules de quatre équipes. Quatre têtes de série seront répartis dans les quatre poules, il s'agit des quatre demi finalistes du groupe A de l'année précédente.

Article 5 : Si plus de seize équipes sont candidates, une préférence sera accordée à une équipe 1 par rapport à une équipe 2 ou 3. Si moins de seize équipes sont candidates, il y aura des poules à 3 équipes.

Article 6 : Lors de la phase de groupe et seulement lors cette phase, un relevé des meilleurs noirs sera effectué. Limité à un noir par tireur et coup fait distant du centre inférieur à 15 mm.

Article 7 : Les équipes seront composées de trois tireurs au maximum. Un tireur ayant participé à un match avec l'équipe première de sa compagnie ne pourra pas ensuite participer à un match avec l'équipe deux ou trois de sa compagnie. Même chose pour un tireur de l'équipe 2 qui ne pourra plus tirer avec l'équipe 3 de sa compagnie.

Article 8 : Un tireur qualifié pour les championnats de France dans l'année ne pourra pas être intégré à une équipe 2 ou 3.

Article 9 :

Les équipes ne pourront être constituées que d'un seul jeune des catégories benjamin ou minimes (U13 à U15) qui pourra tirer à 30 m. Pour des questions de sécurité, celui-ci devra être accompagné tout au long du tir par un adulte. Toutes les autres catégories de jeunes tireront à la distance de 50 m.

Article 10 : Un tirage au sort de la phase de poules aura lieu début d'Octobre. Le président de séance veillera à ce qu'aucune équipe 1 et 2 de la même compagnie ne se retrouve dans la même poule.

Article 11 : A la fin de la phase de poule, les équipes ayant le plus de victoires sont qualifiées. En cas d'égalité au nombre de victoires, le président recherchera pour la qualification, la ou les équipe(s) ayant marqué(e)s le plus de points sur l'ensemble de la phase de groupe.

Article 12 : La deuxième phase de la coupe d'Hiver est la phase d'élimination directe. Les huit meilleurs équipes se retrouvent dans le groupe A. Les huit équipes suivantes dans le groupe B.

Article 13 : La phase d'élimination directe se déroulera de Janvier à Mars. Deux tirages au sort auront lieu pour la détermination des matchs de quarts de finale et de demi finale.

Article 14 : Les finales auront lieu en Mars. Une compagnie d'arc de la ronde prendra en charge l'organisation des finales des groupes A et B. Une autre compagnie prendra en charge l'organisation des petites finales - détermination des 3^e et 4^e places - des groupes A et B.